



INSTITUT DE FRANCE
Académie des sciences

**DEMANDE DE DEVIS VALANT LETTRE DE CONSULTATION
ET DESCRIPTIF TECHNIQUE**

Procédure allégée comprise entre 5 000 et 40 000 euros HT

En application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur :

Académie des sciences
23 quai de Conti
75006 PARIS
www.academie-sciences.fr

Service demandeur :

Fondation abritée de la Maison Louis Pasteur,

Objet :

Pour les travaux de rénovation de la maison de Louis Pasteur sise à Arbois l'Académie des sciences recherche un coordonnateur SPS.

Descriptif technique des prestations :

Celui-ci durant la phase conception, études et élaboration du projet de l'ouvrage élaborera le plan général de coordination (PGC), constituera le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO), ouvrira le registre-journal (articles R. 4532-38 à R. 4532-41), définira les sujétions relatives à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques, assurera le passage des consignes et la transmission des documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.

Durant la réalisation de l'ouvrage Il organise entre les entreprises (y compris sous-traitantes) la

coordination de leurs activités, les modalités de l'utilisation en commun des installations, matériels et circulations, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en santé et sécurité au travail. A cet effet, il procède à une inspection commune, réalisée avant remise du PPSPS lorsque l'entreprise est soumise à l'obligation de le rédiger. Il veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies. Il tient à jour et adapte le PGC et veille à son application. Il complète si besoin le DIUO.

Il prend des dispositions pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées.

Durant toute la durée de sa mission il devra prendre en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site. Il procède avec le chef d'établissement en activité, préalablement au commencement des travaux, à une inspection commune visant notamment à délimiter le chantier, matérialiser les zones dangereuses pour les travailleurs des entreprises appelées à intervenir, préciser les voies de circulation, ainsi qu'à définir, pour les chantiers non clos et non indépendants, les installations sanitaires, les vestiaires, les locaux de restauration. Il communique aux entreprises appelées à intervenir sur le chantier les consignes de sécurité arrêtées avec le chef d'établissement et, en particulier, s'agissant des chantiers non clos et non indépendants, l'organisation prévue pour assurer les premiers secours en cas d'urgence.

Lieu et durée du contrat - délai d'exécution :

Les prestations seront exécutées à :

Maison de Louis Pasteur – 83 rue de Courcelles – 39600 Arbois

Le contrat est conclu pour une durée 42 mois

Variantes :

Les variantes sont autorisées : oui non

(Si les variantes sont autorisées, préciser sur quelle(s) caractéristique technique du besoin le candidat est libre de faire une proposition)

Détails des variantes :

Contact et remise des offres :

par mail en réponse au demandeur

pierre.salzi-bouaziz@academie-sciences.fr

avec copie obligatoire

rebecca.barre@academie-sciences.fr

Contenu de l'offre :

L'ensemble des documents doivent être rédigés en langue française et les prix exprimés en euros

Les candidats transmettent dans le cadre de leur offre :

- la présente lettre de consultation datée et signée valant acceptation des conditions particulières d'achat de l'Académie des sciences jointes
- son offre de prix détaillée
- tout descriptif technique ou document qu'il juge utile de produire à l'appui de sa proposition

Paraphe

Date limite de réponse :

30/09/2021

Critères d'attribution du marché :

- prix

(à compléter selon le besoin par d'autres critères notamment valeur technique et délai)

L'Académie des sciences se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation

Conditions et délai de paiement :

Par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture du service fait. Le service est considéré fait dès lors que l'ensemble des prestations a été exécuté ou réceptionné.

Prix de l'offre :

Les prestations sont exécutées pour un montant toutes taxes comprises de :

Les prestations seront exécutées aux conditions financières ci-dessus éventuellement détaillées dans une annexe contractuelle.

Les prestations sont payées :

- mensuellement
- trimestriellement
- semestriellement
- annuellement
- à la fin des prestations

X autres conditions (*à préciser*) suivant avancement des travaux réputés fait suivant visa du service technique du Groupe Babylone qui permettra l'attestation de service fait par le maitre d'ouvrage.

Paraphe

Pièces exigées du titulaire :

Avant tout commencement d'exécution et dans un délai maximum de 15 jours à compter de la décision d'attribution du marché, le titulaire devra produire :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail).

- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail).

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

☐ Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois

☐ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.

☐ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

☐ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>)

Fait à.....

Le.....

La société ou le prestataire

(nom prénom du signataire et tampon de la société. Parapher chaque page du document)

Paraphe

Acceptation de l'offre :

La présente offre est acceptée pour valoir marché.

Les pièces exigées à la remise de l'offre sont contractuelles.

L'acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur vaut décision de l'attribution du marché.

La commande ainsi que la copie de la présente lettre de consultation signée du pouvoir adjudicateur seront notifiées au candidat retenu.

A Paris, le

Pascale Cossart – Etienne Ghys
Secrétaires perpétuels – Ordonnateurs

Visa du directeur des services financiers de l'Institut et des Académies

Pascale Lanot

Paraphe

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT DE ACADEMIE DES SCIENCES

1- Champ d'application

Les conditions particulières de l'Académie des sciences sont applicables aux achats de fournitures, de services et de travaux.

Elles se substituent aux conditions générales ou particulières de vente figurant dans les documents du fournisseur.

Elles sont complétées par les Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables à raison de la nature des prestations à savoir :

- CCAG Fournitures courantes et Services
- CCAG Travaux
- CCAG Prestations Intellectuelles
- CCAG TIC.

Tous sont consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

2- Dispositions d'ordre public

Le fournisseur et le cas échéant ses éventuels sous-traitants, sont soumis dans l'exécution du présent marché aux obligations résultant des lois et règlement relatifs à la protection de la main d'œuvre et des conditions de travail.

Le fournisseur doit être en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales pendant toute la durée d'exécution du marché.

A cet effet, il produira tous les 6 mois les documents mentionnés à l'article D.8222-5 du code du travail.

3- Sous-traitance

Le fournisseur peut sous-traiter une partie de ses prestations dans les conditions définies à l'article 62 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le sous-traitant doit obligatoirement avoir été accepté et ses conditions de paiement agréées par l'Académie des sciences sous peine de résiliation du marché.

4- Pièces constitutives

Sont constitutives du marché et rendues contractuelles la lettre de consultation, les bons de commande, l'ensemble des pièces exigées du candidat au titre de la remise de l'offre, les clauses du CCAG applicable en raison de la nature des

prestations ainsi que les présentes conditions particulières d'achat.

Toute clause portée dans toute documentation propre au titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives est réputée non écrite

5- Confidentialité

Le fournisseur est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et de ses éventuels sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour ce qui concerne l'intégralité des faits, informations, études, données, illustrations dont il a ou aura eu connaissance au cours de l'exécution du marché.

A ce titre, il est tenu au respect de la législation en vigueur en matière de protection des données et à la mise en œuvre d'un niveau de protection adéquat de nature à en garantir l'intégrité et la sécurité.

6- Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification et avant tout commencement d'exécution, le fournisseur et ses éventuels sous-traitants doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de l'Académie des sciences et des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations.

7- Démarrage des prestations

La commande est notifiée au fournisseur par tout moyen. Les parties reconnaissent la valeur juridique des envois par courriel et fax.

La réception de la commande et de la copie de la lettre de consultation valant marché vaut ordre d'exécution des prestations dans les délais figurant sur les pièces constitutives.

8- Stockage, livraison et admission

Le stockage des fournitures et services est assuré par le seul fournisseur.

La livraison est effectuée franco de port et d'emballage aux seuls frais et risques du fournisseur selon les modalités précisées sur les bons de commande.

L'admission des prestations de fournitures ou

Paraphe

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT DE ACADEMIE DES SCIENCES

service est prononcée à l'issue des opérations de vérifications menées conformément aux dispositions du CCAG applicable.

S'agissant des travaux, l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation, la réception et la garantie des ouvrages se fait dans les conditions prévues au CCAG Travaux.

9- Propriété intellectuelle des résultats

Pour les prestations d'étude, réflexion, conception, conseil ou expertise, la production de rapports, préconisations, diagnostics ou tout autre document de résultat, qu'il soit physique, numérique ou dématérialisé, donne lieu à la cession pleine et entière de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des droits qui y sont attachés au commanditaire. Cette cession vaut pour type de support de reproduction, diffusion, public et zone géographique.

L'utilisation des résultats par le prestataire devra faire l'objet d'une autorisation expresse préalable sur demande écrite du prestataire.

10- Pénalités de retard

Par dérogation aux CCAG, le non-respect des délais entraîne sans mise en demeure préalable l'application de pénalités d'un montant forfaitaire de 50 € TTC par jour calendaire de retard.

11- Prix, facturation et modalités de paiement

Les prix sont fermes et non révisables.

La facture devra comporter outre les mentions légales, le numéro de commande son objet et le détail des prestations réalisées. Les factures sont dématérialisées et déposées sur la plateforme Chorus pro ou à défaut adressées par courrier à l'adresse suivante :

ACADÉMIE DES SCIENCES

Service Facturier

23 Quai de Conti

CS 90618

75270 PARIS CEDEX 06

Si le fournisseur souhaite obtenir un acompte il devra le préciser expressément sur son devis.

12- Délai global de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture sous réserve du service fait et du respect des mentions exigées à l'article 10 des présentes conditions particulières d'achat.

13- Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

14-Résiliation

L'Académie des sciences peut à tout moment procéder à la résiliation de plein droit, pour un motif d'intérêt général, ou en cas d'inexécution, de défaillance ou de non-respect d'une plusieurs clauses d'une pièce constitutive.

La réalisation intervient dans un délai de 10 jour calendaire à compter de la notification de la décision de résilier.

15-Litiges

Tout litige doit faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Dans le cas où aucun accord ne serait trouvé, le Tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Paris

7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Un désaccord ne saurait en aucun cas constituer un obstacle à la réalisation des prestations par le titulaire.

Paraphe